

Comité de subvention

Mandat et modalités de fonctionnement

Préparé par le
Cabinet du maire

1. COMPOSITION

Le comité est composé de trois (3) élus municipaux désignés par résolution du conseil, du directeur du Service des loisirs et de la culture et de la secrétaire administrative de la Mairie.

2. MANDAT

Analyser les demandes de subvention déposées à la municipalité et soumettre ses recommandations au conseil municipal, appuyées d'une argumentation écrite.

3. FORMULAIRE

Les groupes ou individus membres d'un organisme local qui adressent une demande de subvention à la municipalité doivent le faire sur le formulaire prescrit, lequel apparaissant en « annexe 1 » de la présente politique.

Les demandes de subvention sur le formulaire prescrit sont généralement déposées au bureau du maire ou au bureau du directeur du Service des loisirs et de la culture. Dans tous les cas, les dossiers sont référés à tous les membres du comité.

4. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Le comité se réunit au besoin, selon les demandes.

Le directeur du Service des loisirs et de la culture transmet au besoin, le cas échéant, un rapport écrit au directeur général, recommandant l'octroi ou non d'une ou des subventions, appuyé d'un argumentaire reflétant l'analyse faite par le comité de subvention.

Le rapport du directeur du Service des loisirs et de la culture est déposé pour discussion et décision au conseil municipal en séance préparatoire.

5. TROIS TYPES DE DEMANDES

Le comité de subvention traite des demandes de subvention suivantes :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">✓ <i>Ne sont pas éligibles tous les groupes ou individus issus du milieu scolaire.</i>✓ <i>Toute demande de subvention excédant le délai d'un an, après que l'activité ait eu lieu, ne sera pas considérée.</i> |
|--|

5.1. Demands d'organismes humanitaires et charitables

Compte tenu de la variété, de la quantité et de la difficulté d'analyse des demandes de subvention d'organismes humanitaires et charitables, la municipalité peut verser un don annuel par organisme.

À défaut d'un organisme local dans un champ d'intervention, un don peut être versé à un organisme régional ou à défaut à un organisme national s'il y a probabilité de retombées dans le milieu local.

Compte tenu que la municipalité verse à Centraide Duplessis une subvention annuelle par organisme soutenu, les organismes subventionnés par Centraide ne sont pas éligibles à une subvention directe du comité de subvention.

5.2. Demandes d'individu ou groupe membre d'un organisme local participant à des évènements d'importance

La municipalité peut accorder un soutien financier pour la participation d'un groupe ou individus à un évènement d'importance sur la scène nationale, canadienne ou internationale.

Le ou les bénéficiaires de la subvention doivent être d'âge mineur (moins de 18 ans).

Pour être admissible à une subvention, les groupes ou individus doivent préalablement s'être qualifiés au niveau régional ou à défaut à l'échelle provinciale lorsqu'une telle qualification existe dans la discipline en question.

L'aide accordée s'établit comme suit, selon qu'il s'agit d'un individu ou d'un groupe :

- a) *Pour un individu*, un montant forfaitaire de 20 \$, plus une allocation de transport (aller/retour), selon le tarif en vigueur de la Ville de Sept-Îles et le tableau des distances, pour une distance maximale de 2 192 km aller/retour.
- b) *Pour un groupe*, un montant forfaitaire de 20 \$ par individu jusqu'à concurrence de 400 \$, plus une allocation de transport (aller/retour), selon le tarif en vigueur de la Ville de Sept-Îles et le tableau des distances, et cela peu importe le moyen de transport utilisé, pour un maximum de 2 192 km aller/retour.

5.3. Aide et soutien à l'excellence

La municipalité peut accorder une subvention à un individu pour une performance individuelle exceptionnelle, et ce, selon les critères suivants :

5.3.1. Le bénéficiaire doit être d'âge mineur (moins de 18 ans);

5.3.2. Seulement les résidents de Sept-Îles, au moment de la demande, peuvent bénéficier de ce programme de soutien. Dans le cas d'un étudiant à temps complet et/ou qui a dû se déplacer à l'extérieur pour répondre aux exigences de sa discipline, le comité considérera la résidence des parents comme résidence de la personne concernée.

5.3.3. L'évènement pour lequel la demande sera faite doit être d'envergure canadienne ou internationale.

5.3.4. L'individu pour lequel ou laquelle la bourse est demandée doit représenter un organisme de Sept-Îles. La bourse sera remise à l'organisme mais les représentants doivent s'engager à remettre la bourse entière à l'individu concerné.

5.3.5. La participation de l'individu à l'évènement d'envergure canadienne ou internationale doit être en lien avec une performance ou une médaille récoltée lors d'un évènement ou d'une compétition de niveau canadien ou international.

MONTANT DE LA BOURSE

✓ Évènement hors Québec (Canadien)	500 \$
✓ Évènement hors Canada (International)	1 000 \$

6. RÉPONSES AUX DEMANDES DE SUBVENTION

Les réponses aux demandes de subvention, qu'elles soient favorables ou non, sont adressées aux organismes par la Mairie.

7. AUTRES DEMANDES DE SUBVENTION

Les demandes de subvention suivantes sont traitées directement par le conseil municipal :

- a) Activités protocolaires
- b) Réceptions
- c) Anniversaires
- d) Achat d'espace publicitaire
- e) Campagne de financement lors d'évènements culturels, sportifs ou autres
- f) Dîner de la Chambre de commerce ou autre évènement de même nature
- g) Demandes de subvention pour compenser le paiement de taxes municipales